

SOCIÉTÉ DES MINES DU SIDI-MAROUF, Algérie FILIALE AUX 3/4 DE MÜLLER, ROTTERDAM ET À 1/4 DES MINES DE FER DE FILLOLS

Épisode précédent :
[Société d'exploitations minières \(1901-1932\)](#).

Concession de mines
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 mai 1937)
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 juin 1937)
(*Les Annales coloniales*, 11 juin 1937)

Par une pétition en date du 31 octobre 1936 [ou 1935], M. Pierre Piquet [directeur des Mines du Zaccar], agissant au nom et pour le compte de la Société des mines du Sidi Marouf, dont le siège social est à Alger, boulevard Carnot, 29, sollicite une concession de mines de fer, cuivre et métaux connexes, sur le territoire de la commune mixte d'El-Milia, arrondissement de Constantine, département de Constantine.

EN ALGERIE
(*Les Annales coloniales*, 13 août 1937)

Les chemins de fer de l'Etat vont commencer l'exploitation de la voie Djidjelli-Souk-el-Tenine.

Cette voie, construite depuis cinq ans, n'avait pas été mise en service. La mise en œuvre des mines de fer de Sidi-Marouf permet d'envisager que cette voie ne sera pas déficitaire et que, parallèlement le port de Djidjelli aura un trafic intéressant : 50 à 60.000 tonnes de fer sont en effet prévues pour la première année.

Augustin Hamon,
Les Maîtres de la France,
T. 3, Éditions sociales internationales, 1938,
Les intérêts coloniaux en Algérie et en Tunisie

[222] Le baron Armand de Saint-Didier ¹, administrateur de la la Société concessionnaire de l'Ouenza, siège aussi aux mines du Zaccar* et de Sidi Marouf. Il appartient à une famille nobiliaire de l'Est (Ain), où elle a des châteaux ; plusieurs de ses

¹ Baron Armand-Louis Amé de Saint-Didier (Paris, VIII^e, 12 décembre 1879-Senlis, 6 mars 1945) : fils du baron Maurice de Saint-Didier, administrateur délégué de la Compagnie française des mines de cuivre d'Aguas-Tenidas (Espagne), de la Compagnie coloniale de l'Ogooué-N'Gounié, de l'Ekela-Sangha et des Messageries fluviales du Congo. Cadre du groupe Wm. H. Müller : administrateur des Mines du Zaccar, de Sidi-Marouf, de Bou-Arfa, de la Société concessionnaire d'Ouenza.

membres sont des officiers supérieurs. Le baron Armand de Saint-Didier a épousé une Narbonne Lara, descendante du général, diplomate et homme politique de la fin du XVIII^e siècle.

Société des mines du Sidi-Marouf

Société anonyme

Capital : 8.500.000 francs

Siège social : ci-devant à Alger, boulevard Carnot, n° 29

Actuellement à Tissimiran, commune mixte d'El-Milia, département de Constantine

(*La Dépêche de Constantine*, 14 janvier 1939)

.....
L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 7 décembre 1932, et dont copie certifiée conforme du procès-verbal a été déposée aux minutes de M^e Dufour le 22 décembre 1932, a :

1° Décidé de réduire le capital social de 30.000.000 de francs à 8.500.000 francs, par l'annulation des 43.000 actions numéros 15.000 à 20.000 et 21.501 à 59.500 ;

2° Modifié en conséquence l'article 6 des statuts ;

3° Remplacé la dénomination de la société par celle de :

« **Société des Mines du Sidi-Marouf** », et modifié en conséquence l'article 3 des statuts.

VII

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 18 février 1935, et dont copie certifiée conforme du procès-verbal a été déposée aux minutes de M^e Dufour, le 1^{er} mars 1935, a modifié les articles 11, 13 et 34 des statuts.

VIII

Enfin, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 14 décembre 1938, dont copie certifiée conforme du procès-verbal a été déposée aux minutes de M^e Dufour, notaire à Paris, le 26 décembre 1938, a :

1° Décidé de transférer le siège social à Tissimiran, commune mixte d'El-Milia, département de Constantine, à compter dudit jour (14 décembre 1938) ;

2° Modifié les articles 4, 7, 10, 30, 33, 37, 39, 41 et 44 des statuts.

Des statuts de ladite société, tel que le texte s'est trouvé ainsi actuellement fixé, il est extrait littéralement ce qui suit :

Article Premier

Il est formé par les présentes, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société anonyme qui sera régie par les lois françaises et par les présents statuts.

Art. 2

Cette société a pour objet :

1° L'acquisition, la location, l'obtention de toutes concessions de mines situées en Espagne et autres pays ;

2° La mise en valeur et l'exploitation de toutes mines ;

3° Toutes opérations accessoires se rattachant à l'industrie minière, au traitement, au transport et à la vente de ses produits ;

4° Toutes participations et toutes prises d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires minières.

Art. 3

La société prend la dénomination de
« Société des Mines du Sidi-Marouf »

Art. 4

Le siège social est fixé à Tissimiran, commune mixte d'El-Milia, département de Constantine.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département, par simple décision du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut établir des sièges administratifs, des bureaux, agences ou succursales dans tout endroit de l'Algérie, de la France, de ses Colonies et de l'Etranger.

Art. 5

La durée de la société est fixée à 50 années, qui commenceront à courir du jour de la constitution définitive, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Art. 6

Le capital social est fixé à 8.500.000 francs et divisé en 17.000 actions de 500 francs chacune, toutes souscrites et stipulées payables en numéraire.

Art. 7

Un premier versement de 125 francs en espèces sera effectué pour chacune de ces actions, au moment de la souscription.

Les 375 francs restant à verser seront appelés ultérieurement par le conseil d'administration, suivant les besoins de la société, par avis inséré quinze jours à l'avance dans deux journaux d'annonces légales, paraissant l'un à Paris, l'autre dans le ressort du tribunal de commerce du siège social.

Le montant des versements est payable à l'endroit désigné par le conseil d'administration.

Art. 8

Le capital social pourra être augmenté ou réduit, une ou plusieurs fois, par décision de l'assemblée générale des actionnaires, sur la proposition du conseil d'administration.

Art. 9

Il est loisible aux actionnaires de libérer leurs titres par anticipation.

Art. 10

À défaut de versement sur les actions aux époques déterminées pour chaque jour de retard à raison de 6 % l'an sans demande en justice. La société pourra exercer l'action personnelle contre les retardataires et leurs garants ; elle pourra aussi, soit distinctement de la poursuite personnelle, soit concurremment avec elle, faire vendre les titres dont les versements seraient en retard.

Art. 11

Les actions sont nominatives.
Etc.

Annuaire Desfossés, 1940, p. 750 :
Société des mines du Sidi Marouf

Conseil : Ch Vassillière, pdt-d. ; Sven Frisell, B. Guignon, A. Patrouix, A. de Saint-Didier, P. Tiquet M. Waldenström.
Commissaires aux comptes : J. Gandolfo, J. Jousselin.

Annuaire Desfossés, 1945, p. 766 :
Société des mines du Sidi Marouf
Conseil : Ch. Vassillière, P.-D.G. ; S. Frisell, B. Guigon, L. Lantz ², R. Patrouix, M. Planchon, M. Waldenström.
Commissaires aux comptes : MM. J. Gandolfo, V. Manneville.

Annuaire Desfossés, 1948, p. 819 :
Société des mines du Sidi Marouf
Conseil : Ch. Vassillière, P.-D.G. ; S. Frisell, L. Lantz, R. Patrouix, M. Planchon, M. Waldenström.
Commissaires aux comptes : MM. J. Gandolfo, V. Manneville ; suppl., H. Lalande.

Annuaire Desfossés, 1953, p. 618 :
Société des mines du Sidi Marouf
Conseil : Ch. Vassillière, P.-D.G. ; L. Bellat, S. Frisell, R. Patrouix, E. Waldenström.
Commissaires aux comptes : MM. A. Salières, V. Manneville, suppl., M. Lalande.

SOCIÉTÉ DES MINES DU SIDI-MAROUF [Desfossés 1956/588]

S.A., 1901.
Siège social : Tissimiran (département de Constantine). Bureau à Paris, 21, av. Montaigne.
Conseil d'administration :
Les deux tiers au moins des administrateurs doivent être de nationalité française.
Vassillière (Charles)[^{x0} /₀₀][probablement fils de Paul Vassillière (1852-1940), directeur, puis administrateur de la Cie d'Aguilas][anc. v.-pdg Sté concessionnaire de l'Ouenza], 579 (adg Mines de fer de Fillols), 588 (pdg Mines du Sidi Marouf), 589 (pdg Mines du Zaccar), 1443 (Sté générale d'explosifs).
Bellat (L.), 579 (pdt Mines de fer de Fillols), 588 (Mines du Sidi Marouf), 589 (Mines du Zaccar).
Burgat (G.), 588 (Mines du Sidi Marouf).
Frisell (Sven)[groupe Grangesberg (Suède)], 588 (Mines du Sidi Marouf), 589 (Mines du Zaccar).
Patrouix (René)[[ing. civil P. et Ch. Fils d'Alexandre, anc. pdt des Mines de Fillols. Ép. Marie-Thérèse Robert-Bartissol. D'où Simone (M^{me} Jacques Blavet), Jeannine M^{me} Michel Amiard), Michèle (M^{me} Jacques Birkel)], 485 (Port de Salonique), 588 (Mines du Sidi Marouf), 589 (Mines du Zaccar).
Waldenström (Erland)[fils de Martin][groupe Grangesberg (Suède)], 588 (Mines du Sidi Marouf), 589 (Mines du Zaccar).

Bréban (Jean), 579 (Mines de fer de Fillols), 588 (secr. gén. Mines du Sidi Marouf), 589 (secr. gén. Mines du Zaccar).

Lalande (M.), 588 (comm. cptes Mines du Sidi Marouf), 589 (comm. cptes Mines du Zaccar).

CAPITAL SOCIAL : 13.600.000 francs, divisé en 27.200 actions de 500 francs.
RÉPARTITION DES BÉNÉFICES : 5 % à la réserve légale , 6 % d'intérêt aux actions. Sur le surplus, 10 % au conseil et le solde aux actions, sauf prélèvements pour réserves ou amortissements.

² Louis Lantz (1881-1952) : successeur d'Étienne Grandel à la tête de la Société de mines et de produits chimiques, apparentée au groupe Wm. H. Müller. Voir [encadré](#).

SERVICE FINANCIER ET TRANSFERTS : Au siège social et à Paris, 21, avenue Montaigne.

(En 1.000 francs)	Produits bruts	Frais généraux	Amortissements	Divid. brut	Bénéfice net
1942	10	38	—	—	- 376
1943	—	920	—	—	- 920
1944	2.100	1.279	—	—	820
1945	574	206	367	—	—
1946	4.142	350	1.874	—	—
1949	30.064	2.105	24.619	—	2.605
1951	99.2.91	3.275	23.653	250	40.728
1952	165.917	—	30.432	250	68.612
1953	106.773	—	24.709	250	45.000

BILANS AU 31 DECEMBRE

1946	1949	1951	1952	1953
49.598	147.874	306.301	429.685	411.392



Coll. Peter Seidel

SOCIÉTÉ
DES MINES DU SIDI-MAROUF

Société anonyme au capital de treize millions six cent mille francs.
divisé en 27.000 actions de 500 fr.

Valeur nominale de l'action portée
à 5.000 fr.
Capital porté à 136.000.000 de fr.
divisé en 27.800 actions de 5.000 fr.
Assemblée générale extraordinaire
du 16 décembre 1959

Capital réduit à 340.000 NF
divisé en 27.200 actions de 12 NF 50
Assemblée générale extraordinaire
du 18 mai 1962

Statuts déposés en l'étude de M^e Dufour, notaire à Paris
suivant acte en date du 24 avril 1901, et modifiés par décisions
des assemblées générales extraordinaires
des 28 juin et 29 juillet 1910, 31 juillet 1913, 29 juin 1926,
16 mai et 11 juillet 1927, 20 juin 1929, 7 décembre 1932,
18 février 1935, 14 décembre 1938, 12 juin 1941
et 30 décembre 1946

Siège social à Tissimiran (~~commune mixte d'El-Milia, département de Constantine~~)
Alger

CERTIFICAT D' ACTIONS NOMINATIVES DE ~~CINQ CENT FRANCS~~ DOUZE NOUVEAUX
FRANCS CINQUANTE
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

Monsieur Vitasse Henri, François
demeurant à Bordeaux, 57, rue Lasseppe
est inscrit sur les registres de la société comme propriétaire de 5 actions nominatives

Un administrateur (à gauche) : ?
Un administrateur (à droite) : ?
Tissimiran Alger, le 15 octobre 1962

Droit de timbre acquittés par abonnement
Autorisation du directeur de l'enregistrement à Constantine
du 3 juin 1947

Impr. Chaix, rue Bergère, Paris